

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

SICMA AERO SEAT

Sièges passagers séries 9801 et 9802

Protection des fils électriques de commande de l'In Flight Entertainment (IFE)
dans l'accoudoir central (ATA 25)

1. MATERIELS CONCERNES :

Cette Consigne de Navigabilité (CN) concerne les sièges SICMA AERO SEAT listés dans le Paragraphe A "Effectivity" du Bulletin Service SICMA AERO SEAT 98-25-014 Révision 1.

Ces sièges sont installés sur avions AIRBUS A330 et A340 (liste non limitative).

2. RAISONS :

Un mauvais routage des fils électriques de commande de l'IFE dans l'accoudoir lors de la fabrication du siège fait que certains de ces fils ont été trouvés détériorés au niveau de l'articulation de l'accoudoir. Des risques de court-circuit sont alors créés.

Une inspection répétitive hebdomadaire a été rendue obligatoire par la CN 2000-105(AB) et une solution temporaire a été développée à travers le Bulletin Service (BS) SICMA AERO SEAT 98-25-008 qui a été rendu obligatoire par la CN 2000-105(AB).

Le BS SICMA AERO SEAT 98-25-009 a proposé une action terminale. Cependant, il s'est avéré que cette action terminale était incomplète. Dans ce contexte, les instructions techniques du BS SICMA AERO SEAT 98-25-009 ont été remplacées par celles du BS SICMA AERO SEAT 98-25-014.

La Révision 1 du BS SICMA AERO SEAT 98-25-014 introduit des précisions de montage mais aucune autre évolution de la modification.

3. ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, chaque semaine, vérifier visuellement l'état des fils électriques dans la zone d'articulation de l'accoudoir central des sièges énumérés ci-dessus et qui n'auraient pas reçu l'une des modifications décrites par le BS SICMA AERO SEAT 98-25-008 ou le BS SICMA AERO SEAT 98-25-009 ou le BS SICMA AERO SEAT 98-25-014 Révision 1.

Si un fil est trouvé détérioré, remplacer celui-ci avant le vol suivant ou désactiver l'IFE du siège correspondant.

.../...

- 3.2.** En l'attente de l'application de l'action terminale décrite au Paragraphe 3.3. de cette CN, l'exigence d'inspection hebdomadaire peut être annulée. A cette fin, appliquer la solution temporaire objet du BS 98-25-008, sauf si déjà accompli, sur les sièges énumérés ci-dessus et qui n'auraient pas reçu l'une des modifications décrites par le BS 98-25-009 ou le BS 98-25-014 Révision 1.

L'utilisation de la solution temporaire objet du BS 98-25-008 est limitée au 31 décembre 2004 (Voir paragraphe 3.3. de cette CN).

- 3.3.** Sauf si déjà accompli, avant le 31 décembre 2004, modifier les sièges concernés par application de la "Part one" des "Accomplishment instructions" du BS SICMA AERO SEAT 98-25-014 Révision 1, si le BS SICMA AERO SEAT 98-25-009 n'a pas été appliqué précédemment, ou par application de la "Part two" des "Accomplishment instructions" du BS SICMA AERO SEAT 98-25-014 Révision 1, si le BS SICMA AERO SEAT 98-25-009 a été appliqué.

Enregistrer sur les étiquettes des sièges concernés l'application du BS SICMA AERO SEAT 98-25-014 Révision 1 en respectant les instructions données au Paragraphe C des "Accomplishment instructions" de ce même Bulletin Service.

REF. : Bulletin Service SICMA AERO SEAT 98-25-014 Révision 1
Bulletin Service SICMA AERO SEAT 98-25-009
Bulletin Service SICMA AERO SEAT 98-25-008.

Cette CN remplace la CN 2000-105(AB) qui est annulée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 12 OCTOBRE 2002